

Article I :

Organisation La société Sofanmedia au capital de 30 000 euros, immatriculée au RCS de LE Mans sous le numéro 911 093 789, domicilié 19 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72100 Le MANS organise un jeu sans obligation d'achat intitulé " CDX Ambassadeur ". Ce jeu, composé de plusieurs séquences de participation, débute le 09/02/2023 et se termine le 31/05/2023. Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article II :

Participation La participation à ce jeu sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée pour une séquence de jeu. Toute tentative de participations multiples d'une personne avec des adresses e-mail différentes entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu, et les accepter.

Article III :

Modalités Le jeu est composé de plusieurs séquences de jeu distinctes les unes des autres.

Les participants ne peuvent participer qu'une seule fois à une séquence du jeu. Un finaliste sera désigné par tirage au sort pour chaque séquence du jeu. Un tirage au sort final désignera ensuite, parmi l'ensemble des finalistes désignés, les gagnants du jeu.

La séquence correspond à une invitation reçus mail pour le téléchargement de l'application ou un téléchargement depuis le site internet Sofanmedia.com

La participation au jeu se fait exclusivement suite à l'inscription sur la plateforme sofanmedia téléchargeable sur les stores Google Play, Apple.

Chaque participant doit s'inscrire ou compléter, pour la séquence de jeu, un formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires (civilité, nom, prénom, email, adresse, code postal, ville, date de naissance et téléphone) et tout autre champ que la Société organisatrice pourrait juger pertinent (dans le respect du principe de proportionnalité prévu par la Loi Informatique et Libertés). L'ensemble des informations communiquées dans les champs identifiés comme obligatoires doit être valide pour permettre la délivrance de la dotation en cas de gain. Les formulaires incomplets ou erronés ne pourront être pris en compte Le nombre des

séquences est fixé par la société organisatrice sans limitation de quantité, sur toute la période du jeu.

Pour participer à une séquence de jeu, l'internaute doit s'inscrire sur l'application Sofanmedia avec le lien reçus par mail, tél, QR ou directement depuis les espaces Apple Store et Play Store.

Pour valider la participation, il suffit de télécharger l'application et de compléter ses coordonnées personnelles dans le formulaire d'inscription et le valider en indiquant s'il souhaite, ou non, recevoir les offres commerciales des sponsors.

Le participant peut participer uniquement au jeu sans recevoir les offres des sponsors. Il n'existe aucune relation entre l'acceptation à recevoir les offres de sponsors et la possibilité de participer au tirage et de remporter la dotation. Le fait d'accepter ou de refuser de recevoir les offres de sponsors n'augmente ni ne réduit en aucun cas les chances de remporter la dotation.

Au moment de sa participation, le participant peut accepter de recevoir des offres commerciales proposées par plusieurs marques partenaires du jeu. Le participant peut également être amené selon la séquence à répondre à des questions, sans toutefois que cela ait une incidence sur ses chances de gain. Il est précisé que pour être inscrit au tirage au sort, le participant doit impérativement valider son inscription sur l'application mobile Sofanmedia, au plus tard le dernier jour du jeu à minuit.

Article IV :

Dotation Ce jeu est doté d'un prix à choisir parmi les lots proposés. Le détail et la liste des lots se trouvent en annexe. La liste des dotations, qui pourra être complétée pendant toute la durée du jeu, sera disponible sous le lien suivant :

<http://sofanmedia.com/dotation.html>

Les marques citées dans le présent règlement ainsi que dans la liste présentant les dotations, sont des marques déposées propriétés de leurs titulaires respectifs et ne sont ni partenaires ni sponsors du jeu " CDX Ambassadeur " ou de la société organisatrice.

Ces marques ne sont donc en aucune manière impliquées dans le jeu.

La dotation est nominative. Elle ne pourra pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée au tirage au sort final.

La valeur commerciale des dotations correspond à la valeur constatée au moment de la rédaction du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, son équivalence financière dont l'usage sera laissé à la discrétion du gagnant.

Article V :

Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué par la société organisatrice dans les 30 jours suivant la clôture du jeu et désignera le gagnant selon les modalités suivantes :

- un premier tirage est organisé par séquence (il y a 9 séquences) pour déterminer chaque gagnant de chaque séquence, ce tirage désignera un finaliste pour chacune des séquences.

- un deuxième tirage au sort parmi les finalistes du premier tirage désignera l'ordre des gagnants. Le premier gagnant dispose de l'ensemble des lots et pourra ainsi choisir le lot de son choix. Le second disposera des lots restants, et ainsi de suite jusqu'au dernier finaliste.

Le gagnant sera informé par la société organisatrice des résultats par e-mail et par téléphone.

Le gagnant disposera d'un délai de 5 jours à compter de la réception de cet email pour confirmer par email son acceptation, indiquer la dotation choisie et communiquer son adresse postale complète.

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Sans réponse de sa part dans un délai de 5 jours à partir de la confirmation de leur gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu. Le sera lot perdu et non remis en jeu.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et Internet).

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant sur son formulaire de participation à l'une ou plusieurs des séquences du jeu, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Article VI : Dépôt légal Le règlement est déposé chez Maître Benoît LARUPE, Commissaire de Justice Associé à la SCP RENON LARUPE ANDRO DEMAS AUBRY, Commissaires de Justice Associés, 11 rue Edgar BRANDT au MANS (72000).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est enregistré chez Maître Benoît LARUPE, Commissaire de Justice Associé à la SCP RENON LARUPE ANDRO DEMAS AUBRY, Commissaires de Justice Associés, 11 rue Edgar BRANDT au MANS (72000).

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Sofanmedia 19Bd Marie et Alexandre Oyon 72100 Le MANS.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Calendrier :

Ce jeu, débute le 09/02/2023 et se termine le 31/05/2023.

Le premier tirage est organisé par séquence le 15/06/2023

Le deuxième tirage au sort est organisé le 17/06/2023

Article VII :

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII :

Connexion et utilisation La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète

Article IX :

Litiges et responsabilités La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude de Commissaire de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP RENON LARUPE ANDRO DEMAS AUBRY, Commissaires de Justice Associés, 11 rue Edgar BRANDT au MANS (72000).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article X :

Remise du lot Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

La dotation sera adressée par voie postale dans un délai maximum de 60 jours à compter de la réception de l'email de confirmation du gagnant à l'adresse indiquée par le gagnant.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Le lot non réclamé en instance, ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la société organisatrice.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI :

Convention de Preuve Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Par ailleurs, il est précisé que seules les mentions prévues dans le jeu par la société organisatrice font foi, et ce, notamment en cas de décalage avec la réalité du service, en cas de problème d'impression ou d'affichage ou pour tout autre cas qui pourrait survenir.

Article XII :

Limite de responsabilité La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié

à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne avec des adresses email différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon automatique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot attribué au gagnant du jeu, qu'il s'agisse de la qualité du

lot par rapport à celle annoncée ou attendue par le participant au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait du lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article XIII:

Attribution de compétence Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIV: Informatique et Libertés - Traitement des données personnelles

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice joignable par courrier à l'adresse figurant au début du présent règlement. Le DPO est joignable par email à l'adresse suivant : dpo@sofanmedia.com.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, date de naissance. Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour gérer la participation au jeu concours, envoyer des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires si le participant a donné son accord exprès, et se conformer aux lois et règlements applicables. Tous les participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société Organisatrice.

Pour la finalité de l'organisation du Jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et pour une durée d'un (1) an suivant la fin du jeu. Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires. Pour la finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de données personnelles collectées dans le cadre de votre participation au Jeu, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité présente sur le site du Jeu. Vous trouverez également, accessible via le bandeau s'affichant sur le Jeu, notre politique en matière de dépôt de cookies. Article XV : Droits de propriété littéraire et artistique Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.